

Image not found or type unknown



Devis obligatoire : activités concernées

Actualité législative publié le **26/07/2024**, vu **226 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Devis obligatoire : activités concernées

Avant l'achat d'un produit ou d'une prestation de services, le client doit être informé de ses caractéristiques essentielles, du prix, de la date ou du délai de livraison du produit ou d'exécution du service. Ces informations sont souvent intégrées dans un devis avant la conclusion du contrat. La délivrance d'un devis est obligatoire dans certains cas.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31144>